



RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1977 B 00175

Numéro SIREN : 311 799 456

Nom ou dénomination : SCHENKER FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 12/12/2016 sous le numéro de dépôt 8755

8755

SCHENKER FRANCE
S.A.S au capital de 5.749.008 Euros
SIEGE SOCIAL : Z.I. Nord - 85600 MONTAIGU
311 799 456 R.C.S. LA ROCHE SUR YON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 14 JUIN 2016**

Le 14 juin 2016,
À 10h00,
A Gennevilliers, 37 route Principale du port (92637),

LA SOUSSIGNEE :

La société **DB France HOLDING**, société par actions simplifiée au capital de 529.037.000 euros, dont le siège social est situé à Gennevilliers, 37 route Principale du port (92637), immatriculée sous le numéro 515 351 567 RCS Nanterre, représentée par son Président Monsieur Matthias HOFFMANN (ci-après : l' « **Associé Unique** »),

Agissant en qualité de seule associée de la société SCHENKER FRANCE susmentionnée en tête des présentes (la « **Société** »),

A été convoquée par le Président par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 1^{er} juin 2016.

Sont également présents :

- Monsieur Cyrille BONJEAN, qui préside la réunion en sa qualité de Président,
- Monsieur Jean GUIEU, qui assume les fonctions de secrétaire
- les délégués du comité central d'entreprises, Mesdames Mauricette MOUNGOUKA et Sophie BERNARD.

Une feuille de présence a été émargée en entrant en séance par l'Associé Unique et les personnes présentes.

Convoqués par lettres recommandées avec accusés de réception le 1er juin 2016, PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, co-Commissaire aux Comptes titulaire, est présent. MAZARS S.A., co-Commissaire aux Comptes titulaire, est absent et excusé.

8755

Le Président déclare que l'Associé Unique et les membres du Comité Central d'Entreprise ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code du commerce.

Le Comité Central d'Entreprise n'a formulé aucune observation sur la situation économique et sociale de l'entreprise.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015,
- le rapport de gestion et les rapports spéciaux du Président,
- les rapports des co-Commissaires aux Comptes sur les comptes et sur les conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- un exemplaire à jour des statuts de la société, et
- le texte des résolutions proposées.

Il est rappelé que l'Associé Unique doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- rapports des co-Commissaires aux Comptes sur les comptes de cet exercice et les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- approbation de ces comptes et conventions,
- quitus au Président, et des co-Commissaires aux Comptes,
- affectation du résultat,
- non renouvellement du mandat du co-Commissaire aux Comptes titulaire, le cabinet MAZARS,
- non renouvellement du mandat du co-Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX,
- pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture des rapports sur les comptes et les conventions réglementées. Les comptes annuels sont présentés. Cette présentation faite, la discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES

L'Associé Unique, après avoir entendu la présentation du rapport de gestion du Président et la lecture du rapport des co-Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015 approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 16.143.873 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle constate et approuve le montant global des dépenses et charges visées par l'article 39.4 du C.G.I. qui s'élève sur l'exercice à 321 213 euros et l'impôt supporté en raison de ces dépenses et charges s'élève à 107 071 €.

L'Associé Unique donne en conséquence au Président, et aux co-Commissaires aux Comptes, quitus entier, définitif et sans réserve de l'exercice de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION – CONVENTIONS DE L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des co-Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce, approuve ledit rapport dans toutes ses parties.

TROISIEME RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition du Président, l'Associé Unique après avoir pris acte que la réserve légale est d'ores et déjà dotée à son maximum, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 de la façon suivante :

Origine

- Résultat de l'exercice : bénéfice de 16.143.873 €

Affectation

- Compte « Autres réserves » 16.143.873 €

TOTAUX

16.143.873 € 16.143.873 €

L'Associé Unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents se sont élevés aux montants suivants :

EXERCICE	REVENUS ELIGIBLES A LA REFACTION DE 40 %		REVENUS NON ELIGIBLES A LA REFACTION DE 40 %
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUES	
31.12.2014	0 €	0 €	0 €
31.12.2013	0 €	0 €	2.651.121 €
31.12.2012	0 €	0 €	0 €

QUATRIEME RESOLUTION – NON RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE, LE CABINET MAZARS

L'Associé Unique, après avoir pris acte que le mandat du co-Commissaire aux Comptes titulaire, le Cabinet MAZARS, arrive à expiration à l'issue des présentes décisions, décide de ne pas le renouveler.

CINQUIEME RESOLUTION – NON RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT, MONSIEUR JEAN-GUY LECOUTEUX

L'Associé Unique, après avoir pris acte que le mandat du co-Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX, arrive à expiration à l'issue des présentes décisions, décide de ne pas le renouveler.

SIXIEME RESOLUTION – POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

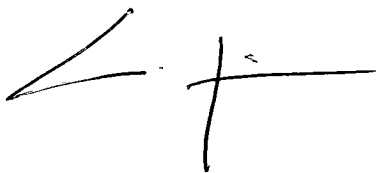
L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes, pour effectuer toutes formalités légales et notamment de publicité et dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce où besoin sera.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et il a été dressé le présent procès-verbal.

Le Président

M. Cyrille BONJEAN





Pour la société DB France HOLDING SAS

M. Matthias HOFFMANN

Le Secrétaire

Monsieur Jean GUIEU

